



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18^e séance du mardi 22 mai 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Manuel Donzé (CPV), qui était également membre de la Commission permanente des finances ;
- ouï la présentation d'un-e candidat-e par M. Jean-Marie Fürbringer au nom du groupe PDC-Le Centre-Verts libéraux, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

M. Axel Marion (CPV) comme membre de la Commission permanente des finances pour la législature 2016-2021.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-deux mai deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18^e séance du mardi 22 mai 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Manuel Donzé (CPV), qui était également membre au Conseil intercommunal de l'Association des taxis ;
- ouï la présentation d'un-e candidat-e par M. Axel Marion au nom du groupe PDC-Le Centre-Verts libéraux, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

M. José Martinho Pereira (CPV) comme membre au Conseil intercommunal de l'Association des taxis pour la législature 2016-2021.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-deux mai deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18^e séance du mardi 22 mai 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2017/59 de la Municipalité, du 14 décembre 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la stratégie municipale de lutte contre le harcèlement de rue ;
2. d'approuver la réponse municipale au postulat de Mme Léonore Porchet et consorts « Pour une lutte contre le harcèlement de rue fondée sur l'éducation » ;
3. d'approuver la réponse municipale au postulat de Mme Léonore Porchet et consorts « Pour une application mobile contre le harcèlement de rue à Lausanne » ;
4. de prendre acte de la réponse de la Municipalité à la résolution de Mme Léonore Porchet adoptée par le Conseil communal suite à son interpellation « Hey mad' moiselle... Il se passe quoi avec le harcèlement de rue à Lausanne ? ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-deux mai deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18^e séance du mardi 22 mai 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2018/07 de la Municipalité, du 1^{er} mars 2018 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 5'000'000.- (HTVA) pour renouveler les conduites d'adduction du Pays-d'Enhaut, sur les vallées de l'Eau Froide et de la Torneresse, sur un linéaire d'environ 7'200 mètres ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 en fonction des dépenses réelles dans l'année par la rubrique 2910.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget du Service de l'eau ;
3. de prélever un montant équivalent à la charge d'amortissement mentionnée au point 2 sur le fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau rubrique 2910.2820.4 ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service de l'eau ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus les éventuelles subventions de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) ou de l'attribuer au fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau rubrique 2910.2820.4 si le crédit est déjà amorti.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-deux mai deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18^e séance du mardi 22 mai 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat d'Henri Klunge « Lausanne en marche » ;
- oui la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-deux mai deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18^e séance du mardi 22 mai 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente d'Alain Hubler et consorts « *Conséquences pour la Ville de Lausanne de la réforme vaudoise de la fiscalité des entreprises* » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre, si possible en coordination avec les autres communes vaudoises, pour que les effets de l'introduction anticipée de la RIE III vaudoise soient compensées par le Canton afin qu'ils n'induisent ni augmentation d'impôts pour les personnes physiques, ni coupes dans les prestations à la population. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-deux mai deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T
DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE
18^e séance du mardi 22 mai 2018
Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente
Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Romain Felli et consorts : « Mise en œuvre de la RIE III vaudoise : les communes ont-elles été oubliées ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-deux mai deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T
DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE
18^e séance du mardi 22 mai 2018
Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente
Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Anita Messere : « Alors, ce Barbare, vous attendez quoi pour le rouvrir ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour que l'établissement 'Le Barbare' rouvre ses portes avant le 31 mars 2019. »

et adopte

la résolution de M. Carrel, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité lui fournisse un calendrier pour la réaffectation et la réouverture des lieux publics qui appartiennent à la ville et qui sont aujourd'hui fermés (Barbare, Sauvabelin, Chevreuil et Chalet-à-Gobet) »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-deux mai deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :